



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 24 octobre 2024**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 012/RD/DP/AP du 10 janvier 2024 portant approbation du budget de l'année 2024 de la Ville de Pikine ;  
Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 009 en date 29 août 2024 portant acceptation d'une subvention de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (l'AECID) ;  
Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;  
Vu la lettre de n° OCED/JVB/MD/EF/009 en date du 06/05/2024 portant notification de la subvention n° 2024QDE00038 de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (l'AECID).

**DELIBERE**

**Article premier** : il est autorisé la prise en charge dans le budget 2024 de la subvention de **590 361 300 F CFA (900 000 euros)** allouée par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (l'AECID) à la ville de Pikine.

**Article 2** : Cette subvention est destinée au financement des activités du Projet d'économie circulaire pour la valorisation de la biomasse du typha australis.

**Article 3** : Cette somme sera exécutée dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :



**RAPPORT DE PRESENTATION  
AUTORISATION SPECIALE DE  
RECETTES ET DE DEPENSES**

La Ville de Pikine, à travers la délibération du 29 août 2024, a accepté la subvention de l'Agence Espagnole de Coopération pour le développement (AECID) pour un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENTS FRANCS CFA (590 361 300 F CFA) correspondant à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 euros).

Cette subvention vise à financer les activités du Projet d'économie circulaire pour la valorisation de la biomasse du typha australis au niveau de la Ville de Pikine.

Elle sera prise en charge dans le budget 2024 par une autorisation spéciale de recette et de dépense qui s'établit ainsi :

**A - RECETTES**

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
76	7623	Autres participations	590 361 300 F
		<b>Total de la Section de fonctionnement</b>	<b>590 361 300 F</b>

**B - DEPENSES**

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
210	6469	Participations diverses	590 361 300 F
		<b>Total de la Section de fonctionnement</b>	<b>590 361 300 F</b>

Telle est, Mesdames et Messieurs, l'économie de ce présent projet d'autorisation spéciale que je soumets à votre appréciation.

Fait à Pikine le 24 octobre 2024

**Le Maire**  
**Abdoulaye THIMBO**

## **I - RECETTES**

### **Section de fonctionnement**

Service	Compte	Libellé	Montant
76	7623	Autres participations	590 361 300
<b>Total du service 76</b>			<b>590 361 300</b>

<b>Total des recettes</b>	<b>590 361 300</b>
---------------------------	--------------------

## **II - DEPENSES**

### **Section de fonctionnement**

Service	Compte	Libellé	Montant
210	6469	Participations diverses	590 361 300
<b>Total du service 210</b>			<b>590 361 300</b>

<b>Total des dépenses</b>	<b>590 361 300</b>
---------------------------	--------------------

**Fait et délibéré en Mairie le 24 octobre 2024**

**Le Maire**  
  
**Abdoulaye THIMBO**  
de Pikine